

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction relations sociales temps de travail et proximité
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_339
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

20 - CASCS - SUBVENTION POUR 2023
CONVENTION D'OBJECTIFS

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de confier une part de l'action sociale au Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS) dont l'objet est l'activité sociale, collective ou individuelle, visant à améliorer l'accès des agents publics et de leurs familles aux activités sociales, culturelles et sportives. Le CASCS décline son action par la promotion des activités culturelles, sportives, de loisirs, de vacances en direction de ses membres et par le développement d'initiatives permettant de resserrer les liens entre les agents tant au plan local que national». L'activité du CASCS concerne les agents de la ville et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

Les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

Depuis plusieurs années, le montant de la subvention accordée au CASCS est de 201 114€.

A compter de 2023, il est proposé d'augmenter cette subvention à hauteur de 13 400€. Ce montant correspond au montant de la diminution de la cotisation versée pour les retraités par la collectivité.

En effet, en 2022, l'administration a décidé de désinscrire du CDAS50 les retraités qui n'ont pas répondu au courrier qui leur a été adressé par l'administration pour les informer de l'attribution à titre exceptionnel de chèques cadhocs à l'ensemble des actifs et retraités. La cotisation 2022 a été ainsi été réduite de 13 400 euros.

Cette augmentation devrait permettre au CASCS de faire bénéficier les agents non permanents (de plus de 6 mois) de certaines prestations auxquelles ils n'avaient pas le droit auparavant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article n° 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe, avec l'association Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS) pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 15		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**CONVENTION D'OBJECTIFS 2023
CASCS**

Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de de Cherbourg-en-Cotentin, agissant en cette qualité,

Et

L'association « le Comité d'Activités sociales, culturelles et sportives de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et du CCAS », représentée par Monsieur Thierry LECLERE, d'autre part, ayant pour objet le développement de l'action sociale en direction des personnels de la ville et du CCAS, désignée « CASCS » dans la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune a décidé de confier une partie de l'action sociale au CASCS.

ARTICLE 1 ↪ OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de favoriser la réalisation des objectifs cités à l'article 2.

ARTICLE 2 ↪ ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Objectifs généraux :

L'activité sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer l'accès des agents publics et de leurs familles aux activités sociales, culturelles et sportives.

Le CASCS décline son action ainsi :

- Par la promotion des activités culturelles, sportives, de loisirs, de vacances en direction de ses membres ;
- Par le développement d'initiatives permettant de resserrer les liens entre les agents tant au plan local que national ;

Actions spécifiques :

L'Association fournit les prestations suivantes :

- réductions sur les billetteries de loisirs (cinéma, théâtre, piscine, patinoire, compétitions, spectacles, parcs d'attractions, sites touristiques ...)
- organisation de séjours, voyages...
- le Noël du personnel
- tarifs préférentiels sur les inscriptions aux activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Les prestations d'actions sociales individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles pourront cependant être assujetties aux conditions de ressources.

ARTICLE 3 ↴ ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3-1-1 Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2023 est de **214 514 €**.

Un acompte de 107 257 euros sera versé au CASCS en janvier 2023.

Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur et après signature de cette convention.

3-1-2 Conditions de paiement de la subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à l'occasion du vote du budget primitif.

Cet engagement sera subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 4. L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la commune, à tous les documents administratifs et comptables.

3-2 : Mise à disposition de moyens

3-2-1 Mise à disposition de locaux

La commune de Cherbourg-en-Cotentin met à titre gracieux à disposition du CASCS des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment situé 22 ter rue de la Bucaille, à titre précaire et révocable.

Elle assure les dépenses afférentes à l'entretien courant du patrimoine et prend en charge le coût du nettoyage courant des locaux à hauteur de 1h30 hebdomadaire. Une convention de mise à disposition des locaux fixe les conditions de mise à disposition.

L'association ne pourra modifier la destination des locaux. A tout moment, la commune se réserve le droit de reprendre les locaux mis à disposition de l'association à des fins d'intérêt général, sans préavis et indemnité pour l'association.

3-2-2 Mise à disposition d'équipements

Pour la constitution de l'association, la commune met à disposition les équipements suivants issus ou déclassés du parc municipal :

- un bureau
- un téléphone
- un ordinateur avec connexion à internet, équipé des outils bureautiques,
- une imprimante

Dans le cadre de son activité, le CASCS a accès aux divers moyens (reprographie, salles...) mis en place à destination des autres associations dans des conditions identiques.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association, le service action sociale fournira les données sociales que le bureau de l'association estimera utiles, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles en vigueur.

La diffusion des informations du Comité au personnel bénéficiaire pourra se faire par utilisation du circuit du courrier interne, et par le biais du bulletin interne d'information au personnel, et du portail intranet.

3-2-3 Mise à disposition de personnel

En appui au bon fonctionnement de l'association, la commune met à sa disposition un poste équivalent temps plein du niveau de la catégorie C. Une convention régit les modalités de cette mise à disposition.

3-2-4 Attribution d'un crédit de temps

L'administration accorde un crédit d'heures aux agents membres du CASCS pour leur permettre d'exercer leur activité. Le montant du crédit de temps 2023 est de **1 628 heures**.

ARTICLE 4 ↪ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 : Présentation des bilans

4-1-1 Bilan des actions

Un bilan d'activité annuel quantitatif et qualitatif sera fourni à la commune. L'association s'engage à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature des prestations.

4-1-2 Obligations comptables

L'association fournit annuellement :

- le budget prévisionnel
- le dernier compte de résultat
- le bilan du dernier exercice connu.

L'association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire normalisé, et à un retour de prestation au bénéfice du personnel à hauteur de 80% de la subvention versée.

4-2 : Conformité avec la réglementation en vigueur

L'association s'engage à développer son activité conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

4-3 : Assurances, responsabilité

L'association devra assurer sa responsabilité civile et fournir l'attestation correspondante à la commune.

4-4 : Participation au conseil d'administration

Le Maire-adjoint chargé des ressources humaines ou son représentant représente la commune au conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 5 ↪ Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

- de plein droit en cas de dissolution de l'association,
- en cas de non respect des engagements pris par l'association,
- en cas de non renouvellement de l'adhésion par la commune, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général et moyennant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

- en cas de non respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou de l'association, après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de 15 jours.

ARTICLE 6 ↪ **CONTENTIEUX**

En cas de litige, contentieux, recours, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 7 ↪ **ELECTION DE DOMICILE**

Le siège social de l'association se situe à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin
Place Napoléon
50100 Cherbourg-en-Cotentin

ARTICLE 8 ↪ **DUREE**

La présente convention d'objectifs prend **effet au 1^{er} janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2023.**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

<p>Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,</p> <p>Benoît ARRIVE</p>	<p>Le Président du CASCS,</p> <p>Thierry LECLERE</p>
--	--